



Pôle Transitions et développement local
Mission Economie commerce

Décision n° 2022-322

Objet : Contrat métropolitain de développement « Centres villes vivants » pour la construction à Sceaux d'un hôtel d'activités artisanales

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération numéro BM2022/12/05/10 du Bureau métropolitain du 5 décembre 2022,

Considérant le projet de création d'un hôtel d'activités artisanales mené par la commune de Sceaux et déposé de façon complète le 17 novembre 2022,

Considérant la nécessité pour la Ville de bénéficier d'une subvention,

DECIDE de signer le contrat métropolitain de développement « Centres villes vivants » avec la Métropole du Grand Paris ainsi que les avenants à venir pour bénéficier d'une subvention d'un montant de 500 000 € pour la création d'un hôtel d'activités artisanales.

Sceaux, le 14 décembre 2022



Philippe LAURENT